



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'Appui Territorial

**Arrêté préfectoral n° DCPAT-2019-010
prescrivant sur le territoire de la commune de Reims
l'ouverture d'une enquête publique
portant sur le projet de classement
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre-ville de Reims**

Le Préfet de la Marne

VU

- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants R 123-1 et suivants ;
- le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
- la délibération n° CM-2016-23 du 1^{er} février 2016 du conseil municipal de Reims approuvant le lancement de l'étude pour la création d'un secteur sauvegardé ;
- la réunion de la commission locale du SPR « Saint-Nicaise » du 6 mai 2019 concernant la possibilité de création d'une commission locale unique chargée du suivi des deux SPR « Saint-Nicaise » et « centre-ville » ;
- la délibération n° CM-2019-161 du 25 juin 2019 du conseil municipal de Reims donnant un avis favorable à la proposition de classement du SPR du centre-ville de Reims ;
- la délibération n° CC-2019-125 du 27 juin 2019 de la communauté urbaine du Grand Reims approuvant la proposition de classement du SPR du centre-ville de Reims ;
- l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) donné lors de sa séance du 19 septembre 2019 ;
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2019 ;

- la décision n° E19000188/51 du 18 novembre 2019 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. Thierry MALVAUX en qualité de commissaire-enquêteur ;
- la demande présentée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 5 novembre 2019 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement au titre de SPR du centre-ville de Reims ;
- les pièces du dossier d'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Reims, à une enquête publique sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre-ville de Reims. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Reims.

ARTICLE 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Reims, **du lundi 6 janvier 2020 à partir de 14h00, au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 18h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Esplanade Simone Veil – place de l'Hôtel de Ville 51100 Reims.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- sur le site internet de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Patrimoine-Architecture-Urbanisme/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Unite-departementale-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP-de-la-Marne>

- sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims :

<https://www.grandreims.fr/les-competences/urbanisme-amenagement-du-territoire/les-documents-d-urbanisme/reims-documents-d-urbanisme-9106.html?L=758>

- sur le site internet de la mairie de Reims :

<https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/travaux-urbanisme/avis-denquete-publique-10125.html>

- par un accès gratuit à une borne informatique mis en place à la mairie de Reims, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, et lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Reims, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Reims – Esplanade Simone Veil – place de l'Hôtel de Ville 51100 Reims qui les joindra au registre d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté.

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'au maire de Reims, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le vendredi 7 février 2020 avant 18h00**.

ARTICLE 3:

M. Thierry MALVAUX, officier de l'armée de terre en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siègera afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public :

à la mairie de Reims siège de l'enquête les :

- **lundi 6 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)**
- **samedi 25 janvier 2020 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 7 février 2020 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, et aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Reims et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Reims, et adressé dès la fin de l'enquête et au plus tard le 21 février 2020 à la préfecture de la Marne.

Cet avis sera également affiché :

- au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- au siège de la communauté urbaine du Grand Reims,
- à la direction de l'urbanisme de la communauté urbaine du Grand Reims,
- au siège de la sous-préfecture de Reims.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le représentant de la DRAC à l'affichage de l'avis sur plusieurs points stratégiques du centre-ville rémois, situés dans le périmètre du projet et accessibles au public. Cet affichage doit être visible et lisible et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le représentant de la DRAC en charge du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la DRAC dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la DRAC en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis de la DRAC, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L 123-15 précité, lequel prévoit, après accord de la DRAC et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- à la mairie de Reims – Esplanade Simone Veil – place de l'Hôtel de Ville – 51100 Reims,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le ministre de la culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre de SPR qui en délimite le périmètre.

Toute information complémentaire peut être demandée :

- à l'architecte des bâtiments de France (ABF), par mail à l'adresse udap.marne@culture.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) – 38, rue Cérés – BP 2530 – 51081 Reims cedex,
- à la préfecture de la Marne par mail à l'adresse pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr ou par voie postale à M. le préfet de la Marne - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, Mme la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, M. le maire de Reims et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'ABF.

Châlons-en-Champagne, le **27 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN

